

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24/11/2016

L'an deux mille seize le 24 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 18/11/2016

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel., DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, LANNES Jean-Louis, SAURA Michel, GARD Daniel, COVIAUX Christian, FAUCHE Mauricette, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, SANCHEZ Martine, DUCOURNAU Nadine, COUPAUD Cathy, LE TALLEC Carine, HERR Severine,

ABSENTS EXCUSES :

Mme ROUSSEAU Michèle qui donne pouvoir à Mme HERR Severine
M MAGNOL Pierre qui donne pouvoir à Mme TRILLES Carine
M. DUPERRIN Marc qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET Françoise

SECRETAIRE : M FUSEAU Mickaël

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 7/11/2016. Adopté à l'unanimité

M. FUSEAU présente au conseil les différentes conséquences de la dissolution de la CDC de Bourg

- pour le bâti qui revient à la commune sur PUGNAC (L'aire de covoiturage du Fassier, la crèche qui sera transférée à la CCC)

- la RPA, pour le personnel, le logement de fonction, les locaux communs

Une adhésion à un service commun est envisagée entre les 8 communes qui rejoignent la CCC.

Pour le social : bon de secours , Présence Verte, l'Aide Alimentaire, Etienne Lucas...

M. LANNES, Président de l'association Aide Alimentaire évoque les difficultés de son association et est très sceptique sur le futur.

La décision sera prise à la réunion du 30 novembre.

M. FUSEAU donne les grandes lignes des conséquences financières de cette dissolution.

- **2016 -126 PERSONNEL**

DISSOLUTION CDC DE BOURG ET TRANSFERT D'AGENT

M. FUSEAU rappelle que la CDC du Cubzaguais n'a pas la compétence du social, et la RPA Etienne Lucas se trouvant à PUGNAC revient à la commune.

Il rend compte de la réunion avec M. BASTONE DE LOGEVIE le 14 novembre dernier.
LOGEVIE reste propriétaire de l'ensemble de la Résidence mais une employée de la CDC Marie Esther GARCIA Adjoint Administratif Territorial 1^{re} classe, gardienne de cette RPA bénéficiait d'un logement par nécessité absolue de service sur place.
Cette employée devrait être transférée à la commune et l'avis du Comité Technique a été sollicité.

LOGEVIE dans le cadre du forfait d'autonomie est favorable sur le principe d'une participation aux charges de cette personne. Une réunion sera programmée début décembre pour définir les besoins et les charges des parties.

Après délibération, le conseil municipal,
Suite à la dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURG,
Vu l'acceptation de Mme GARCIA Marie Esther, personnel de la CDC de Bourg d'être intégrée dans le personnel communal par voie d'intégration directe en qualité d'adjoint d'animation de 1^{re} classe, Echelle 4 – 8ème échelon – IB 374 – IM 345
DECIDE DE :
-Créer le poste d'Adjoint d'animation de 1^{re} classe au 1/01/2017 – Echelle 4 – 8ème échelon IB 374
-Déclarer le poste au Centre de Gestion
-Saisir la Commission Administrative Paritaire pour avis
-D'autoriser le Maire à signer l'arrêté de nomination par voie d'intégration directe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45